

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 30 janvier 2012

Points abordés en séance publique

SEANCE PUBLIQUE

1. Procès-verbal de la séance du Conseil Communal du 26 décembre 2011 : approbation.

Le Conseil Communal décide :

D'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Communal du 26 décembre 2011.

Finances communales

2. Subventions aux associations ayant pour objet : le commerce et l'industrie.

Le Conseil Communal décide :

ARTICLE 1^{er} :

Une subvention de 7.500 € inscrite à l'article 56104/33202 est octroyée au Syndicat d'Initiative de Frasnes dont le siège social est établi Place de la Station, 12 à 7911 Frasnes-lez-Buissenal.

Une subvention de 1.000 € inscrite à l'article 56106/33202 est octroyée à l'Association du Commerce et de l'Entreprise dont le siège social est établi Rue Léon Desmottes, 78 à 7911 Frasnes-Lez-Buissenal.

Une subvention de 10.000 € inscrite à l'article 56233202 est octroyée à IDETA pour la gestion du Parc des Collines dont le siège social est établi rue Saint Jacques, 11 à 7500 Tournai.

ARTICLE 2 : Le contrôle de ce type de dépenses relève du Pouvoir communal qui en est le dispensateur en application des dispositions du livre III titre III du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation qui intègre la Loi du 14 novembre 1983 relatif aux contrôles de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions.

ARTICLE 3 : Le Pouvoir communal veillera à organiser un contrôle strict et réel des recettes et des dépenses par le biais du rapport d'activités et des comptes de l'exercice 2011 qui sont demandés à chacune des associations précitées.

3. Subventions aux associations ayant pour objet : l'agriculture.

Le Conseil Communal décide :

ARTICLE 1^{er} :

Une subvention de 6.500 € inscrite à l'article 64002/33202 est octroyée à la Foire Agricole dont le siège social est établi rue Mi-Anvaing, 1 à 7911 Montroeuil-au-Bois.

Une subvention de 1.500 € inscrite à l'article 64008/33202 est octroyée au Service de Remplacement Agricole dont le siège social est établi rue Beauregard, 8 à 7910 Arc-Wattripont.

ARTICLE 2 : Le contrôle de ce type de dépenses relève du Pouvoir communal qui en est le dispensateur en application des dispositions du livre III titre III du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation qui intègre la Loi du 14 novembre 1983 relatif aux contrôles de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions.

ARTICLE 3 : Le Pouvoir communal veillera à organiser un contrôle strict et réel des recettes et des dépenses par le biais du rapport d'activités et des comptes de l'exercice 2011 qui sont demandés à chacune des associations précitées.

4. Subventions aux associations ayant pour objet : l'enseignement.

Le Conseil Communal décide :

ARTICLE 1^{er} :

Une subvention de 25 € inscrite à l'article 72201/3202 est octroyée à l'Association des Ecoles Rurales dont le siège social est établi 5000 Namur.

Une subvention de 74 € inscrite à l'article 73101/3202 est octroyée à la Section Préparatoire ARA dont le siège social est établi Rue Oscar Soudant, 2 à 7911 Frasnes-Lez-Buissenal.

Une subvention de 74 € inscrite à l'article 75101/3202 est octroyée à l'Enseignement Spécial dont le siège social est établi route de Lessines, 27 à 7911 Frasnes-Lez-Buissenal.

ARTICLE 2 : Le contrôle de ce type de dépenses relève du Pouvoir communal qui en est le dispensateur en application des dispositions du livre III titre III du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation qui intègre la Loi du 14 novembre 1983 relatif aux contrôles de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions.

ARTICLE 3 : Le Pouvoir communal veillera à organiser un contrôle strict et réel des recettes et des dépenses par le biais du rapport d'activités et des comptes de l'exercice 2011 qui sont demandés à chacune des associations précitées.

5. Subventions aux organismes de jeunesse.

Le Conseil Communal décide :

ARTICLE 1^{er} :

Une subvention de 1.500 € inscrite à l'article 76101/33202 est octroyée au Patro Saint-Martin de Frasnes dont le siège social est établi Route de Lessines, 1 à 7911 Frasnes-Lez-Buissenal.

Une subvention de 400 € inscrite à l'article 76101/33202 est octroyée au Patro Notre-Dame de Montroeuil-au-Bois dont le siège social est établi rue de l'Eglise St Martin, 75 à 7540 Quartes.

Une subvention de 2.500 € inscrite à l'article 76102/33202 est octroyée à la Maison des Jeunes Vaniche dont le siège social est établi Route de Lessines, 1 à 7911 Frasnes-Lez-Buissenal.

Une subvention de 20.000 € inscrite à l'article 76104/33202 est octroyée à l'Asbl Plaines de Jeux communales de Frasnes-Lez-Anvaing dont le siège social est établi Place de l'Hôtel de Ville, 1 à 7911 Frasnes-Lez-Buissenal.

Une subvention de 200 € inscrite à l'article 76101/33202 est octroyée à la Maison des jeunes « La Gayolle » dont le siège social est établi rue de la Gare, 15 à 7910 Anvaing.

ARTICLE 2 : Le contrôle de ce type de dépenses relève du Pouvoir communal qui en est le dispensateur en application des dispositions du livre III titre III du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation qui intègre la Loi du 14 novembre 1983 relatif aux contrôles de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions.

ARTICLE 3 : Le Pouvoir communal veillera à organiser un contrôle strict et réel des recettes et des dépenses par le biais du rapport d'activités et des comptes de l'exercice 2011 qui sont demandés à chacune des associations précitées.

6. Subventions aux organismes de loisirs.

Le Conseil Communal décide :

ARTICLE 1^{er} :

Une subvention de 125 € inscrite à l'article 76201/33202 est octroyée au Groupe musical « Pro Musica » dont le siège social est établi Chaussée de Renaix, 104 à 7912 Dergneau.

Une subvention de 1.000 € inscrite à l'article 76201/33202 est octroyée à la Fanfare Municipale de Frasnes dont le siège social est établi Résidence d'Ergies, 23 à 7911 Frasnes-Lez-Buissenal.

Une subvention de 500 € inscrite à l'article 76201/33202 est octroyée à la Royale Fanfare « La Lyre Amicale » de Saint-Sauveur dont le siège social est établi rue des Combattants, 20 à 7912 Saint-Sauveur.

Une subvention de 500 € inscrite à l'article 76201/33202 est octroyée à la Fanfare 1900 « La Belle Epoque » d'Hacquegnies dont le siège social est établi Rue des Ecoles, 9 à 7911 Hacquegnies.

Une subvention de 1.000 € inscrite à l'article 76201/33202 est octroyée à la Royale Fanfare « Les Bons Amis » d'Arc-Wattripont dont le siège social est établi Rue de la Balance, 28 à 7910 Arc-Wattripont.

Une subvention de 1.500 € à l'article 76201/33202 est octroyée à la Société Royale Philharmonique de Moustier dont le siège social est établi Place Charles Lenoir à 7911 Moustier.

Une subvention de 250 € à l'article 76201/33202 est octroyée à la Royale Fanfare « Les Bons Amis » de Frasnes-Lez-Buissenal dont le siège social est établi Marais Gauquier, 30 à 7911 Frasnes-Lez-Buissenal.

Une subvention de 250 € inscrite à l'article 76201/33202 est octroyée à l'ASBL Colli-Mateur dont le siège social est établi Rue Léon Desmottes, 27 à 7911 Frasnes-Lez-Buissenal.

Une subvention de 125 € inscrite à l'article 76201/33202 est octroyée aux Volontaires Pompiers à Herquegies dont le siège social est établi au Préau, Place à Herquegies.

Une subvention de 125 € inscrite à l'article 76201/33202 est octroyée à l'Asbl « Les Dergneautois » dont le siège social est établi rue du Marais, 2 à 7912 Dergneau.

Une subvention de 400 € inscrite à l'article 76201/33202 est octroyée à la Compagnie des Collines dont le siège social est établi Rue de l'Eglise St Albin à 7534 Barry.

Une subvention de 400 € inscrite à l'article 76201/33202 est octroyée à la Compagnie du Triolet dont le siège social est établi Place Charles Lenoir à 7911 Moustier.

Une subvention de 125 € inscrite à l'article 76201/33202 est octroyée à l'Ecole de la Chapelle à Dergneau dont le siège social est établi rue de l'Eglise, 12 à 7912 Dergneau.

Une subvention de 125 € inscrite à l'article 76201/33202 est octroyée au Comité Halloween de Saint-Sauveur dont le siège social est établi Rue de la Poste, 6 à 7912 Saint-Sauveur.

Une subvention de 350 € inscrite à l'article 76201/33202 est octroyée au Comité des Fêtes de la rue Basse dont le siège social est établi rue Basse, 31 à 7911 Frasnes-Lez-Buissenal.

Une subvention de 125 € inscrite à l'article 76201/33202 est octroyée au Comité des fêtes « Les Cats de Dergneau » dont le siège social est établi rue de l'Eglise, 12 à 7912 Dergneau.

Une subvention de 125 € inscrite à l'article 76201/33202 est octroyée aux Pinsonniers Dévoués dont le siège social est établi Marais Gauquier, 30 à 7911 Frasnes-Lez-Buissenal.

Une subvention de 125 € inscrite à l'article 76201/33202 est octroyée à « Le Collectif Montroeuilois » dont le siège social est établi rue Barberie, 6 à 7911 Montroeuil-au-Bois.

Une subvention de 125 € inscrite à l'article 76201/33202 est octroyée à « Le Géant Malou » dont le siège social est établi rue des Ecoles, 9 à 7911 Hacquegnies.

Une subvention de 125 € inscrite à l'article 76201/33202 est octroyée à « Les Miss des Collines » dont le siège social est établi rue du Ramponneau, 27 à 7911 Frasnés-Lez-Buissenal.

Une subvention de 3.200 € inscrite à l'article 76202/33202 est octroyée au Conseil Consultatif des Aînés dont le siège social est établi Place de l'Hôtel de Ville, 1 à 7911 Frasnés-Lez-Buissenal.

Une subvention de 42.750 € inscrite à l'article 76203/33202 est octroyée au Centre Culturel du Pays des Collines dont le siège social est établi route de Renaix, 35 à 7890 Ellezelles.

Une subvention de 500 € inscrite à l'article 76204/33202 est octroyée à la Radio Tcheuw Beuzië dont le siège social est établi Route de Lessines, 1 à 7911 Frasnés-Lez-Buissenal.

Un subside exceptionnel de 500 € inscrit à l'article 76205/33202 est octroyé au Comité du Carnaval d'Anvaing dont le siège social est établi Place, 15 à 7910 Anvaing.

Une subvention de 8.800 € inscrite à l'article 76206/33202 est octroyée à No Télé dont le siège social est établi rue du Follet, 4c à 7540 Kain.

Une subvention de 2.000 € inscrite à l'article 76207/33202 est octroyée au Centre Culturel du Pays des Collines pour l'organisation de l'opération Campagn'Art. Le siège du CCPC est établi route de Renaix, 35 à 7890 Ellezelles.

Une subvention de 1.860 € inscrite à l'article 76208/33202 est octroyée au C.C.J. dont le siège social est établi Place de l'Hôtel de Ville à 7911 Frasnés-Lez-Buissenal.

Une subvention de 250 € inscrite à l'article 76209/33202 est octroyée au Syndicat d'Initiative de Frasnés dont le siège est établi Place de la Station, 12 à 7911 Frasnés-Lez-Buissenal pour le concours de façades fleuries.

Une subvention de 750 € inscrite à l'article 76210/33202 est octroyée au Centre Culturel du Pays des Collines dont le siège social est établi route de Renaix, 35 à 7890 Ellezelles pour l'organisation de la Rencontre des cornemuses.

Une quote-part communale de 5.500 € inscrite à l'article 762/43501 est octroyée à « Wallonie Picarde » Mons 2015 c/o Culture WAPI, Avenue des Frères Rimbaut, 2 à 7500 Tournai.

ARTICLE 2 : Le contrôle de ce type de dépenses relève du Pouvoir communal qui en est le dispensateur en application des dispositions du livre III titre III du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation qui intègre la Loi du 14 novembre 1983 relatif aux contrôles de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions.

ARTICLE 3 : Le Pouvoir communal veillera à organiser un contrôle strict et réel des recettes et des dépenses par le biais du rapport d'activités et des comptes de l'exercice 2011 qui sont demandés à chacune des associations précitées.

7. Subventions aux associations ayant pour objet : les fêtes et cérémonies.

Le Conseil Communal décide :

ARTICLE 1^{er} :

Une subvention de 1.500 € inscrite à l'article 7630/33101 est octroyée au Comité de Jumelage dont le siège social est établi Place de l'Hôtel de Ville, 1 à 7911 Frasnes-Lez-Buissenal.

Une subvention de 1.240 € inscrite à l'article 7630/33101 est octroyée au Syndicat d'Initiative Local dont le siège social est établi Place de la Station, 12 à 7911 Frasnes-lez-Buissenal pour le Prix au Concours de Décoration de fin d'année.

Une subvention de 500 € inscrite à l'article 763/33202 est octroyée au Club des Ambassadeurs dont le siège social est établi Place de l'Hôtel de Ville, 1 à 7911 Frasnes-Lez-Buissenal.

ARTICLE 2 : Le contrôle de ce type de dépenses relève du Pouvoir communal qui en est le dispensateur en application des dispositions du livre III titre III du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation qui intègre la Loi du 14 novembre 1983 relatif aux contrôles de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions.

ARTICLE 3 : Le Pouvoir communal veillera à organiser un contrôle strict et réel des recettes et des dépenses par le biais du rapport d'activités et des comptes de l'exercice 2011 qui sont demandés à chacune des associations précitées.

8. Subventions aux associations ayant pour objet : le sport.

Le Conseil Communal décide :

ARTICLE 1^{er} :

Une subvention de 1.250 € inscrite à l'article 7640/33202 est octroyée à l'Athlétic Club de Saint-Sauveur dont le siège social est établi Rue Arabie, 7 à 7912 Saint-Sauveur.

Une subvention de 250 € inscrite à l'article 7640/33202 est octroyée au Comité Enfer des Collines dont le siège social est établi Route d'Hacquegnies, 25 à 7911 Frasnes-Lez-Buissenal.

Une subvention de 1.500 € inscrite à l'article 7640/33202 est octroyée à l'ASBL Les Amis de la Balle d'Oeudeghien dont le siège social est établi rue Duquesne, 10 à 7911 Oeudeghien.

Une subvention de 1.000 € inscrite à l'article 7640/33202 est octroyée à l'Espoir Anvinois dont le siège social est établi rue de la Gare, 24 à 7910 Anvaing.

Une subvention de 250 € inscrite à l'article 7640/33202 est octroyée au Cyclo Club Frasnes dont le siège social est établi route d'Hacquegnies, 32 à 7911 Frasnes-Lez-Buissenal.

Une subvention de 5.000 € inscrite à l'article 7640/33202 est octroyée au A.C. Anvaing dont le siège social est établi rue Outre, 68 à 7910 Anvaing.

Une subvention de 150 € inscrite à l'article 7640/33202 est octroyée à l'U.S. de Dergneau Masculin dont le siège social est établi Rue Aulnoit, 11Bis à 7912 Saint-Sauveur.

Une subvention de 1.500 € inscrite à l'article 7640/33202 est octroyée à l'U.S. Moustier ASBL dont le siège social est établi Les Communes, 44 à 7911 Moustier.

Une subvention de 1.500 € inscrite à l'article 7640/33202 est octroyée à l'U.S.F. Montroeuil-Dergneau dont le siège social est établi Rue Caroline Provoyeur, 24 à 7912 Saint-Sauveur.

Une subvention de 1.000 € inscrite à l'article 7640/33202 est octroyée au Rugby Club des Collines dont le siège social est établi Résidence Flore François, 35 à 7912 Saint-Sauveur.

Une subvention de 250 € inscrite à l'article 7640133202 est octroyée au Racing Team des Collines dont le siège social est établi Rue du Mont Doyelle, 26 à 7912 Saint-Sauveur.

Une subvention de 4.000 € inscrite à l'article 76402/33202 est octroyée pour l'organisation du Championnat Cycliste Wallonie-Bruxelles c/o La Petite Reine Frasnoise dont le siège social est établi rue Pironche, 29 à 7911 Frasnes-Lez-Buissenal.

Une subvention de 600 € inscrite à l'article 7640333202 est octroyée à la Fédération Royale Nationale de Balle Pelote dont le siège social est établi Chaussée de Bruxelles, 394 à 7822 Meslin-l'Evêque.

Une subvention de 100.000 € inscrite à l'article 76404/33202 est octroyée à l'ASBL « Sport, Tourisme et Développement » dont le siège social est établi rue de la Fauvette, 6 à 7911 Frasnes-Lez-Buissenal.

Une subvention de 2.000 € inscrite à l'article 76405/33202 est octroyée au Centre Formation Jeunes en cyclisme dont le siège social est établi Rue de la Gare, 24 à 7910 Anvaing.

ARTICLE 2 : Le contrôle de ce type de dépenses relève du Pouvoir communal qui en est le dispensateur en application des dispositions du livre III titre III du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation qui intègre la Loi du 14 novembre 1983 relatif aux contrôles de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions.

ARTICLE 3 : Le Pouvoir communal veillera à organiser un contrôle strict et réel des recettes et des dépenses par le biais du rapport d'activités et des comptes de l'exercice 2011 qui sont demandés à chacune des associations précitées.

9. Subventions aux associations ayant pour objet : le culte.

Le Conseil Communal décide :

ARTICLE 1^{er} :

Une subvention de 1.240 € inscrite à l'article 7909/33201 est octroyée à l'Action Laïque dont le siège social est établi Chaussée à 7911 Moustier.

ARTICLE 2 : Le contrôle de ce type de dépenses relève du Pouvoir communal qui en est le dispensateur en application des dispositions du livre III titre III du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation qui intègre la Loi du 14 novembre 1983 relatif aux contrôles de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions.

ARTICLE 3 : Le Pouvoir communal veillera à organiser un contrôle strict et réel des recettes et des dépenses par le biais du rapport d'activités et des comptes de l'exercice 2011 qui sont demandés à chacune des associations précitées.

10. Subventions aux associations ayant pour objet : l'assistance sociale.

Le Conseil Communal décide :

ARTICLE 1^{er} :

Une subvention de 250 € inscrite à l'article 831/33202 est octroyée au Fonds Cornez dont le siège social est établi rue Verte, 13 à 7000 Mons.

ARTICLE 2 : Le contrôle de ce type de dépenses relève du Pouvoir communal qui en est le dispensateur en application des dispositions du livre III titre III du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation qui intègre la Loi du 14 novembre 1983 relatif aux contrôles de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions.

ARTICLE 3 : Le Pouvoir communal veillera à organiser un contrôle strict et réel des recettes et des dépenses par le biais du rapport d'activités et des comptes de l'exercice 2011 qui sont demandés à chacune des associations précitées.

11. Subventions aux associations ayant pour objet : l'aide sociale et familiale.

Le Conseil Communal décide :

ARTICLE 1^{er} :

Une subvention de 162 € est inscrite à l'article 84401/33202 est octroyée au Comité Patronal des Enfants Abandonnés dont le siège social est établi à Tournai.

Une subvention de 1.000 € est inscrite à l'article 84402/33202 est octroyée à l'ONE dont le siège social est établi Résidence Emile Lesaffre à 7911 Frasnes-Lez-Buissenal.

Une subvention de 500 € est inscrite à l'article 84405/33202 est octroyée à la Maison des Familles dont le siège social est établi Rue de Monnel, 12 à 7500 Tournai.

Une subvention de 3.000 € est inscrite à l'article 84407/33202 est octroyée à la Participation Coopération au Développement dont le siège social est établi Quai du Commerce, 9 à 1000 Bruxelles.

Une subvention de 2.500 € est inscrite à l'article 844/33201 est octroyée pour des Opérations de sensibilisation à la Démocratie.

ARTICLE 2 : Le contrôle de ce type de dépenses relève du Pouvoir communal qui en est le dispensateur en application des dispositions du livre III titre III du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation qui intègre la Loi du 14 novembre 1983 relatif aux contrôles de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions.

ARTICLE 3 : Le Pouvoir communal veillera à organiser un contrôle strict et réel des recettes et des dépenses par le biais du rapport d'activités et des comptes de l'exercice 2011 qui sont demandés à chacune des associations précitées.

12. Subventions aux associations ayant pour objet : la santé et l'hygiène.

Le Conseil Communal décide :

ARTICLE 1^{er} :

Une subvention de 75 € est inscrite à l'article 87101/33202 est octroyée au Centre Local Promotion Santé du Hainaut dont le siège social est établi Rue de Cordes, 9 à 7500 Tournai.

Une subvention de 500 € est inscrite à l'article 87102/33202 est octroyée à la Maison de la Croix-Rouge dont le siège social est établi Grand'Place, 22 à 7911 Frasnes-Lez-Buissenal.

Une subvention de 2.730 € est inscrite à l'article 87103/33202 est octroyée au Télévie dont le siège social est établi à 1150 Woluwe-Saint-Pierre.

Une subvention de 273 € est inscrite à l'article 87104/33202 est octroyée à l'A.R.C. Soins Palliatifs du Hainaut dont le siège social est établi Chaussée de Renaix, 148 à 7500 Tournai.

ARTICLE 2 : Le contrôle de ce type de dépenses relève du Pouvoir communal qui en est le dispensateur en application des dispositions du livre III titre III du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation qui intègre la Loi du 14 novembre 1983 relatif aux contrôles de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions.

ARTICLE 3 : Le Pouvoir communal veillera à organiser un contrôle strict et réel des recettes et des dépenses par le biais du rapport d'activités et des comptes de l'exercice 2011 qui sont demandés à chacune des associations précitées.

13. Subventions aux associations ayant pour objet : la santé publique et l'hygiène publique.

Le Conseil Communal décide :

ARTICLE 1^{er} :

Une subvention de 300 € est inscrite à l'article 879/33201 est octroyée à Inter Environnement Wallonie dont le siège social est établi Boulevard du Nord, 6 à 5000 Namur.

Une subvention de 11.300 € est inscrite à l'article 879/33202 est octroyée à l'ASBL CRIE – Maison VELLERIE dont le siège social est établi rue Vellerie, 135 à 7700 Mouscron.

ARTICLE 2 : Le contrôle de ce type de dépenses relève du Pouvoir communal qui en est le dispensateur en application des dispositions du livre III titre III du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation qui intègre la Loi du 14 novembre 1983 relatif aux contrôles de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions.

ARTICLE 3 : Le Pouvoir communal veillera à organiser un contrôle strict et réel des recettes et des dépenses par le biais du rapport d'activités et des comptes de l'exercice 2011 qui sont demandés à chacune des associations précitées.

14. Subventions à :

- **l'Asbl « OPALE - Refuge des Collines »**
- **l'Asbl « OREE du Pays des Collines ».**

Le Conseil Communal décide :

ARTICLE 1^{er} : d'octroyer une subvention de :

- 1.500 € à l'ASBL « OPALE – Refuge des Collines » dont le siège social est établi Chaussée de Renaix, 176B à 7860 Lessines.

Cette subvention est inscrite à l'article 334/33201 du Service ordinaire du budget de l'exercice 2012, sachant que 50 % de la subvention précitée sera liquidée pour fin juin 2012 et le reliquat de 50 %, dans le courant du dernier trimestre de l'année 2012.

- 125 € à l'ASBL « OREE du Pays des Collines » - protection des oiseaux dont le siège social est établi rue Basse, 31 à 7911 Frasnes-Lez-Buissenal

Cette subvention est inscrite à l'article 33401/33201 du Service ordinaire du budget de l'exercice 2012.

ARTICLE 2 : Le contrôle de ce type de dépenses relève du Pouvoir communal qui en est le dispensateur en application des dispositions du livre III titre III du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation qui intègre la Loi du 14 novembre 1983 relatif aux contrôles de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions.

ARTICLE 3 : Le Pouvoir communal veillera à organiser un contrôle strict et réel des recettes et des dépenses par le biais du rapport d'activités et des comptes de l'exercice 2011 qui sont demandés à chacune des associations précitées avant de procéder à la liquidation du reliquat.

15. Amendement du budget ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2011 : communication de l'Arrêté du Collège du Conseil Provincial du Hainaut.

Le Conseil Communal :

PREND ACTE :

ARTICLE 1^{er} : De l'Arrêté du Collège du Conseil Provincial du Hainaut du 21 décembre 2011 qui approuve la délibération du Conseil Communal du 7 novembre 2011 amendant le budget ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2011.

ARTICLE 2 : Une communication de l'Arrêté relatif à la délibération visée à l'article 1^{er} a été communiquée à Madame la Releveuse Communale en date du 27 décembre 2011.

Marchés de travaux, fournitures et services

16. Rapport intermédiaire 2011 du Conseiller en énergie.

Le Conseil Communal :

PREND ACTE :

Du rapport intermédiaire 2011 du conseiller en énergie.

Divers

17. Opération de Développement Rural – accompagnement de la Fondation Rurale de Wallonie dans le cadre d’une Opération de Développement Rural :

- 1) **présentation par Monsieur Michel JOUREZ, Directeur général.**
- 2) **approbation des clauses et conditions de la convention d’accompagnement.**

Le Conseil Communal :

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : La convention d’accompagnement ci-annexée concernant l’accompagnement de la Fondation Rurale de Wallonie dans le cadre d’une Opération de Développement Rural entre l’Office de Développement Rural, d’une part et la commune de Frasnes-Lez-Anvaing, d’autre part, est approuvée.

ARTICLE 2 : Le Bourgmestre et la Secrétaire Communale sont chargés de représenter la commune lors de la signature de la convention précitée.
